

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Sir W. Laurier—*Suite.* ,

des deniers publics—1518 ; les écoles publiques aux Etats-Unis—1519 ; fier de voir qu'on enseigne dans les écoles canadiennes la morale et les dogmes du christianisme—1519.

M. R. L. Borden—Impossibilité de discuter au pied levé—1520 ; motion antérieure de M. W. J. Roche—1520 ; conversion du premier ministre à l'opportunité de l'autonomie—1520 ; résolution Borden—1521 ; silence et mépris ministériels—1521 ; correspondance Haultain-Laurier—1522 ; les anciens défenseurs des libertés populaires enlèvent aux nouvelles provinces la libre gestion de leur domaine—1524 ; le parlement actuel pourrait abroger les dispositions existantes dans les Territoires au sujet des écoles—1525 ; il ne le pourra plus si la loi passe sous la forme annoncée—1525 ; demande production de documents—1527.

M. Sproule—Demande qu'on imprime et distribue le bill—1528.

1re lecture—1528.

Sir W. Laurier—Propose deuxième lecture—3028 ; zèle des journaux conservateurs au sujet clause d'éducation contraste avec réserve gardée par chef d'opposition—3029 ; soulèvement des passions : en 1875, écoles du Nouveau-Brunswick ; 1889, biens de Jésuites ; 1896, écoles Manitoba—3029 ; position libérale dans chaque cas identique—3030 ; même position dans la situation présente, s'appuie sur la pierre angulaire de la constitution—3030 ; le parlement fédéral a, par la constitution, le droit de donner à la minorité des nouvelles provinces, les écoles dont jouissent les minorités dans Ontario et Québec—3030 ; tout le monde d'accord maintenant sur inviolabilité des droits provinciaux—3030 ; texte article 93 de la constitution—3031 ; complète citation faite par M. Northrup du discours 1893—3032 ; partout où il y a un système d'école confessionnelles établi, il y a restriction des droits des provinces—3032 ; il est indifférent qu'Alberta et Saskatchewan soient des territoires au lieu d'être des provinces—3032 ; les droits acquis sont tout aussi sacrés—3032 ; si on prétend que ce parlement peut faire litière des engagements de ses prédécesseurs, nous avons le droit d'enlever tout pouvoir quelconque aux provinces actuellement existantes—3033 ; bien obligé respecter engagements avec C.P.R.—3033 ; lettre Haultain—3034 ; M. Haultain croit que l'article 93 s'applique automatiquement—3034 ; le gouvernement juge que cet article doit être incorporé législativement dans constitution des territoires—3034 ; les démarches de M. Galt à la conférence de Québec pour faire reconnaître les droits de minorités, citations de discours—3035 à 3038 ; M. Galt a fait inscrire ces dispositions non seulement pour garantir la minorité protestante dans province de Québec, mais pour la garantie de toute minorité dans n'importe quelle province—3038 ; article 16, dans texte ori-

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Sir W. Laurier—*Suite.* ,

ginal tend seulement à accorder à la minorité les droits et privilèges consacrés en sa faveur par la loi qui la régit actuellement—3039 ; on a dit article trop vague—3039 ; article 16 primitif donne la loi établie en 1875—3040 ; modifications ont été apportées, un nouveau texte reproduira les ordonnances de 1901, c'est-à-dire la loi actuelle—3040 ; laisse les provinces nouvelles libres d'établir répartition des fonds scolaires pourvu qu'il y ait égalité de traitement—3040 ; appel à la concorde et à la générosité—3041.

M. R. L. Borden—Question d'autonomie des provinces toujours traitée à la légère par gouvernement—3042 ; accepte principe d'autonomie, déclarations antérieures—3043 ; ni lâche, ni fanatique, va définir son attitude—3043 ; les provinces doivent avoir le droit absolu de gestion de leurs terres—3044 ; ce droit donné aux provinces, n'arrêterait pas l'immigration—3045 ; les anciennes provinces font bien de l'immigration—3045 ; l'agitation des écoles du Manitoba : les libéraux pouvaient y mettre un terme, leurs amis étaient au pouvoir au Manitoba—3046 ; apprécie enseignement moral de l'Eglise catholique—3047 ; exemple donné aux protestants—3047 ; se base sur le roc de la constitution—3048 ; ne veut pas qu'on fasse disparaître rien de ce qui sert de base aux droits des provinces du Dominion—3048 ; s'opposerait à toute proposition à l'effet d'empêcher l'établissement des écoles séparées au Nord-Ouest—3048 ; la campagne de 1896, McCarthy, Tarte, Laurier—3049 ; le pays a déclaré en 1896 qu'alors même qu'on ne violerait pas la constitution, il ne faut pas user de coercition envers une province quand il s'agit d'instruction publique—3050 ; les deux partis étaient alors divisés—3050 ; l'Acte des territoires de 1875 n'était pas imposé permanemment aux Territoires ; de fait, il a été amendé à différentes reprises, par le parlement pour modifier les pouvoirs de l'assemblée législative—3051 ; opinions Brown, Thompson, Mills, Girouard, Cléments—3054 ; rien n'oblige le parlement à consacrer par une loi l'état de choses qui existe actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest—3054 ; le mécanisme de l'entrée des provinces dans la confédération à la lueur des délibérations de Québec—3057 ; l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est de 1867, les ordonnances reproduites sont de 1875—3057 ; les droits qu'on veut donner aujourd'hui ne sont pas ceux que conférait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord puisque ce sont des droits concédés cinq années après—3038 ; l'article 16 tel que soumis est obligé de s'écarter de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord—3058 ; discussion de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord—3058 ; acte de 1871, acte de 1886—3061 ; le parlement impérial n'a jamais entendu autoriser le parlement du Canada à faire des change-